



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° 2025-81

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL
DE 2^e CLASSE SESSION 2026
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique notamment les articles L522-24 et L522-25,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- la délibération n° 2020-41 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne n°24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que les adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4^e échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C peuvent être nommés au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250708-2025-81-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARRÊTE

Article 1 Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2026.

Article 2 La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 21 octobre au 26 novembre 2025 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet via le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site www.cdg77.fr ou à défaut, par courrier adressé au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

Article 3 Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte. La préinscription génère automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 4 La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 4 décembre 2025 inclus.

Les candidats déposeront de manière dématérialisée leur dossier d'inscription et les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé et valideront impérativement leur inscription au plus tard à cette date.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 4 décembre 2025, le cachet de La Poste faisant foi.

Attention seul le dépôt dans l'espace sécurisé ou l'envoi au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne du dossier d'inscription et des pièces demandées au plus tard le jour de la date limite de dépôt des dossiers sera considéré comme une inscription.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, par courrier ou par dépôt sur l'espace sécurisé, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve, soit le 19 mars 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

À noter : quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un examen professionnel pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 L'épreuve écrite se déroulera le 19 mars 2026 dans les locaux du Centre départemental de gestion à Lieusaint (77).

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centre d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 6 Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2e classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 5 du présent arrêté est fixée au 19 février 2026. Les candidats doivent utiliser le modèle téléchargeable sur le site Internet www.cdg77.fr.

Article 8 Le règlement général des concours et examen professionnel est consultable sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne www.cdg77.fr (partie concours / examens).

Article 9 Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Madame la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Le présent arrêté, sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et de la délégation régionale du CNFPT. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,


Anne CHABAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de la signature : 08/07/2025

Date de publication : 28/08/2025

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250708-2025-81-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025
3/3